

PROCES VERBAL DU 12 DECEMBRE 2023

La convocation à la réunion du Conseil Municipal a été transmise à chaque conseiller, le 06 décembre 2023, à l'effet de délibérer le mardi 12 décembre 2023.

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de rajouter un point à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

A l'ordre du jour :

- 1- Approbation du compte-rendu du précédent conseil ;
- 2- Etudes préalables à la modification du réseau de collecte des eaux usées dans le cadre du projet de construction de la nouvelle station d'épuration ;
- 3- Achat de terrain pour la nouvelle station d'épuration ;
- 4- Les zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER) : Les modalités de concertation ;
- 5- Demande de subvention ;
- 6- Décision modificative ;
- 7- Questions et affaires diverses.

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence du Maire, Claudine PESANT.

Étaient présents :

- Madame Claudine PESANT
- Madame Céline HABAY
- Monsieur François GUYARD
- Madame Babette NACHBAR
- Monsieur Bruno GOUIN
- Madame Angéline VAST
- Madame Anita LAISNÉ
- Madame Sylvie PROT
- Monsieur Jean-Noël SÉRY

Était absente excusée :

- Madame Céline MAINGOT

Secrétaire de séance : Madame Babette NACHBAR

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20 h 30.

1/Approbation du compte-rendu du précédent conseil :

Le procès-verbal du 26 septembre 2023 est adopté à 8 voix pour et une abstention (Anita LAISNÉ). Madame Anita LAISNÉ déclare qu'elle n'a pas reçu le procès-verbal du 26 septembre dernier.

2/ Etudes préalables à la modification du réseau de collecte des eaux usées dans le cadre du projet de construction de la nouvelle station d'épuration :

Madame le Maire rappelle que lors de la réunion de mars 2023 relative à la future station d'épuration, l'Agence de l'Eau indiquait son souhait de connaître l'état du réseau situé en domaine privé sous et en bordure du Branlin. Ce point ne fut pas traité par le prestataire en charge du diagnostic remis en 2021.

Une première campagne de recherche des regards de visite a été engagée en interne puis avec un vidangeur afin de vérifier la faisabilité d'une inspection de ce réseau, mais il est finalement inaccessible.

En avril 2023, l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN) a indiqué qu'elle ne financera pas le projet de la station d'épuration sans intervention pérenne sur le réseau en domaine privé.

Une reconnaissance a été de nouveau réalisée par la commune et l'ATD en juin 2023 afin de définir de nouveaux tracés.

En août 2023, l'AESN a émis un avis favorable pour le financement des études préalables à la modification du réseau d'assainissement.

Afin de prétendre aux aides de l'AESN (40% de subvention), il est impératif de respecter la Charte pour la qualité des réseaux d'assainissement. Cette Charte rend obligatoire l'exécution d'études préalables avant de recruter un maître d'œuvre en charge de l'élaboration, du chiffrage et du suivi des entreprises de travaux.

Ces études concerneront :

- La modification des raccordements de 11 habitations. Il s'agit de recruter un prestataire chargé de visiter ces habitations et de chiffrer le montant des travaux afin de renvoyer les eaux usées vers le domaine public. Le montant approximatif de ces études est de 4000 € H.T.
- La géotechnique qui permet de connaître le sous-sol (caractéristiques et présence d'eau) et de sécuriser le chantier lors de la réalisation de tranchées.
- Les diagnostics sur les enrobés afin de détecter les éventuelles traces d'amiante et hydrocarbures.
- La géotechnique et le diagnostic sur les enrobés feront partie du même marché (estimation 4000 € H.T). Un seul prestataire dans l'Yonne (Géotec).
- La topographie qui permettra d'établir finement la profondeur des futures canalisations au regard des contraintes (Franchissement du Branlin, soit environ 3000 € H.T)

Madame le Maire précise qu'à ce jour, les dossiers de consultation ne sont pas en notre possession.

Monsieur MENET de l'ATD propose une visio-conférence le lundi 18 décembre à 14 heures.

3/ Achat de terrain pour la nouvelle station d'épuration : délibération n° 2023/030

Madame le Maire présente l'historique des différentes parcelles et fait part de ces échanges avec Madame Marie SIROT, propriétaire des parcelles.



La parcelle section A n° 350 sera vendue à Mr et Mme Ferrand, locataire à ce jour de la parcelle.

Madame Marie SIROT serait vendeuse des parcelles section A n° 351 et A n° 359.

La parcelle section A n° 359 conviendrait mieux pour l'implantation de la future station d'épuration du point de vue de sa configuration.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE d'acquérir la parcelle section A n° 359 (1ha 34a 70ca) et de faire la proposition d'achat au prix de 5000 € l'hectare à Madame SIROT Marie-Françoise.**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à l'acquisition de ce terrain.**
- **AUTORISE à budgéter la somme nécessaire au budget 2024.**

Madame le Maire va reprendre contact avec la propriétaire afin de finaliser l'achat de cette parcelle le plus rapidement possible et voir avec elle s'il y a la possibilité de retirer dans l'achat le petit triangle situé dans le haut de la parcelle. La collectivité prendra à sa charge les frais de géomètre si c'est accepté.

4/ Les Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER) : les modalités de concertation : délibération n° 2023/031

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Ces ZAER doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Madame le Maire expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAER doit être prise au plus tard le 31 mars 2024 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique dans l'Yonne.

Madame le Maire propose :

- De définir des zones en commission de voirie
- De mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 19 février 2024 au 1^{er} mars 2024.
- A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal à 8 voix pour, et 1 abstention :

- **DECIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit : de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 19 février 2024 au 1^{er} mars 2024.**

5/ Demande de subvention : délibération n° 2023/032

Madame le Maire donne lecture d'une demande de subvention pour un projet de classe de neige en Haute Savoie pour la classe des CM1/CM2 de Champignelles.

3 enfants habitant la commune sont concernés par ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix pour et une abstention :

- **DECIDE d'accorder une subvention à l'école primaire de Champignelles, pour la classe de neige, d'un montant de 150 € par élève.**
- **PRECISE que le montant sera prévu au budget 2024.**

6/ Décision modificative : délibération n° 2023/033

Décision modificative n° 2

Madame le Maire précise qu'il est nécessaire de réalimenter certains comptes du budget n'ayant pas assez prévu sur certains chapitres, de façon à pouvoir régler les dépenses avant la fin de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la décision modificative comme suit :

Section de fonctionnement :

Compte 615231 (dépenses) :	- 4800 €
Compte 657358 (dépenses) :	+ 500 €
Compte 64111 (dépenses) :	+ 1000 €
Compte 62875 (dépenses) :	+ 2500 €
Compte 66111 (dépenses) :	+ 600 €
Compte 65335 (dépenses) :	+200 €

QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

Comptes rendus de réunions :

Madame le Maire donne la parole aux conseillers présents lors des différentes réunions.

Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale :

Madame le Maire expose le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Les 3 agents de la collectivité peuvent y prétendre.

Madame le Maire doit faire parvenir au Centre de Gestion de l'Yonne le projet de délibération pour avis. Le conseil municipal pourra délibérer par la suite. Le versement de cette prime devra se faire au plus tard le 30 juin 2024.

Maison 2, 4, 6 et 8 Grande Rue :

Madame le Maire informe les conseillers que l'habitation sis 2, 4, 6 et 8 Grande Rue est mise aux enchères au prix de 100 000 € le vendredi 19 janvier 2024. Une visite des lieux est organisée le mardi 09 janvier 2024 de 10h à 11h.

Couverture mobile :

Madame le Maire donne lecture d'un courrier des services de la Préfecture nous informant que la commune de Tannerre-en-Puisaye est prioritaire dans le cadre du programme gouvernemental d'amélioration de la couverture mobile « New Deal ». Le pylône aura vocation à

couvrir le Centre-Bourg et les 4 opérateurs devront s'installer dessus. (Bouygues Telecom, Free Mobile, Orange et SFR).

Site internet communal :

Madame le Maire informe que le site internet communal est en ligne : www.tannerre-en-puisaye.fr.

Quelques pages et informations restent à compléter.

Concert de musique classique :

Madame le Maire rappelle que Mme Ghesquière, harpiste a proposé de faire un concert dans l'église le 08 août 2024. La prestation revient à environ 750 €. L'ensemble des conseillers municipaux propose que les artistes effectuent leur concert au chapeau.

Superette API :

Madame le Maire donne lecture d'un projet de supérette Api (supérette nouvelle, connectée et ouverte 24h/24). Pour implanter cette supérette, il faut qu'il y ait une grappe de 4 supérettes minimum. Les mairies accueillantes de ce projet doivent fournir un terrain à sol dur, équipé d'un compteur électrique et d'une ligne internet. En contrepartie, la société Api verse un loyer annuel pour la mise à disposition de ce terrain.

Contrat de travail employé technique :

Madame le Maire informe que la commune a recruté un nouvel agent, Clarisse, pour effectuer le ménage au sein de la mairie et des deux salles des fêtes depuis le 13 octobre 2023 par contrat d'intérim auprès de Renouer.

Repas et colis des aînés :

Madame le Maire propose de se retrouver à 10 heures, samedi, à la salle des fêtes, pour la préparation de la salle pour le repas des aînés.

Concernant les colis, la distribution se fera le mercredi 20 décembre. Rendez-vous à 14h30 en mairie.

Décorations de Noël :

Madame le Maire remercie l'ensemble des bénévoles venus très nombreux pour décorer le village.

Bornes de recharge pour voitures électriques :

Madame Céline Barbault demande s'il est possible de se renseigner sur le prix pour installer des bornes électriques pour charger les voitures. Madame le Maire va prendre contact avec le SDEY (Syndicat d'Electrification et de l'Energie de l'Yonne).

Communauté de communes :

Les vœux du Président de la Communauté de Communes sont prévus le 4 janvier à 19h à Champignelles.

Noël des enfants :

Madame le Maire rappelle que le spectacle de Noël offert aux enfants de la commune est le vendredi 22 décembre à 18 h dans la grande salle des fêtes.

Certains conseillers regrettent le fait qu'un courrier d'information ne soit pas envoyé plus tôt aux familles pour les informer de la date.

Eclairage public :

Madame le Maire a fait procéder à la modification des heures de l'éclairage public qui sera allumé jusqu'à 23 heures pendant la période des décorations de Noël. L'horaire sera modifié par la suite à partir de la mi-janvier.

Projecteurs église :

Madame le Maire informe que les projecteurs au sol autour de l'église ne fonctionnent plus. Certains spots cassés provoquent des courts circuits. Le SDEY (Syndicat d'Electrification et de l'Energie de l'Yonne) va nous établir un devis pour passer l'éclairage de ces spots en Led.

Logement communal :

Le logement communal situé au-dessus de la mairie a été attribué à Monsieur Bureau. Il prendra possession des lieux le lundi 18 décembre 2023.

Fleurissement :

La commune va procéder à la plantation de pensées comme les années précédentes.

Fête des voisins :

Madame le Maire regrette de ne pas avoir eu beaucoup d'aide des conseillers municipaux à la préparation du vin d'honneur offert par la collectivité pour la fête des voisins. Madame Angéline VAST fait remarquer qu'il y a eu un manque de communication. Madame Céline Barbault propose de mettre un référent à la commission de festivités afin de décharger Madame le Maire.

Madame Babette Nachbar demande s'il est possible de renvoyer aux conseillers les membres des différentes commissions. Madame le Maire va demander à la secrétaire de faire un rappel.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23 H 25.

Le Maire,

Claudine PESANT



La secrétaire,

Babette NACHBAR

